

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement no. 105-10

Avis est par les présentes donné par le soussigné directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité :

Que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tenue le 1^{er} mars 2010, le Conseil municipal a adopté le règlement no. 105-10 intitulé « **Règlement d'amendement au plan d'urbanisme** » et qui visait à amender le règlement 60-06 intitulé « Plan d'urbanisme » en vigueur depuis le 22 novembre 2006, afin d'agrandir une affectation industrielle à même une partie d'une affectation commerciale, d'inclure cinq terrains (25-B-8, 25-B-6 et 23-P (3 terrains) dans une affectation commerciale et de modifier une affectation résidentielle en affectation commerciale;

Qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 9 mars 2010;

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce
Le 30 mars 2010

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général
Secrétaire-trésorier